

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE  
DIRECTION DES SOLIDARITES HUMAINES

ARRÊTÉ n° 2024/DSH/SAFE/184  
fixant les tarifs opposables à compter du 01/01/25  
pour l'EHPAD Public de St Pal en Chalencou

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

043-224300012-20241210-2024184-SAFE-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024  
Publication : 11/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),  
VU la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec effet rétroactif au :  
VU les propositions budgétaires de l'établissement pour 2025 remises le :  
VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2025 relative à la section hébergement datée du :  
VU la notification des produits relatifs à la tarification de la dépendance 2025 datée du :

01/01/23  
31/10/24  
04/12/24  
04/12/24

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses provisionnelles de la section hébergement de l'établissement mentionné ci-dessus sont autorisées comme suit :

Hébergement	
Montant des groupes donné à titre indicatif :	
Groupe I :	315 200,00 €
Groupe II :	931 760,98 €
Groupe III :	514 551,00 €
<b>Total des charges autorisées pour l'année considérée :</b>	<b>1 761 511,98 €</b>

Groupe I : Produits de la tarification retenus pour l'EPRD :	1 555 817,94 €
Groupe II : Recettes en atténuation :	182 940,43 €
Groupe III : Recettes en atténuation :	22 753,61 €
<b>Total des produits autorisés pour l'année considérée :</b>	<b>1 761 511,98 €</b>

Résultats intervenants dans le calcul des produits de la tarification Hébergement	
Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 €
Réserve de compensation des charges d'amortissement	0,00 €
Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	0,00 €

Report à nouveau déficitaire	0,00 €
------------------------------	--------

Pour l'exercice budgétaire 2025, les produits relatifs à la tarification de la dépendance (retenus pour l'EPRD) sont arrêtés à :

365 401,02 €

Résultats intervenants dans le calcul des produits de la tarification dépendance :	
Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 €
Réserve de compensation des charges d'amortissement	0,00 €
Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	0,00 €

Report à nouveau déficitaire	0,00 €
------------------------------	--------

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs opposables à l'établissement sus-mentionné à compter du 01/01/25 sont fixés comme suit :

Tarif des personnes de moins de 60 ans :	86,17 €
Tarif des personnes de plus de 60 ans :	
Chambres à un lit :	69,69 €
Tarif hébergement temporaire :	69,69 €
Tarif des GIR 1/2 :	21,81 €
Tarif des GIR 3/4 :	13,84 €
Tarif des GIR 5/6 :	5,87 €

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article L314-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles susvisé, et le cas échéant, les produits facturés sur la base des tarifs de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

Le forfait global 2025 relatif à la dépendance est arrêté à la somme de :

129 412,84 €

Il est versé selon les modalités définies aux articles R314-107, R314-108 et R314-177 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 119, avenue de Saxe, 69427 LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur des Solidarités Humaines, la responsable du service de gestion comptable du Puy-en-Velay ainsi que le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de l'établissement et qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Loire et consultable à l'Hôtel du Département.

Fait au Puy-en-Velay, le : 10/12/2024

La Présidente du Département,

Signé : Marie-Agnès PETIT